

# Etudier la faisabilité d'ouverture de mon entreprise au public

## REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### Présentation du dispositif

En amont de l'engagement de leurs investissements, les entreprises devront faire évaluer la faisabilité stratégique, technique et financière de leur projet d'ouverture.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse aux entreprises souhaitant faire évaluer la faisabilité stratégique, technique et financière de leur projet d'ouverture.

##### — Critères d'éligibilité

Sont éligibles les entreprises réunissant les caractéristiques suivantes :

- être une PME au sens communautaire, de moins de 250 personnes, ayant un CA annuel < à 50 M€ ou un total de bilan n'excédant pas 43 M€,
- avoir une activité de production/transformation pouvant faire l'objet d'une visite ou de la création et développement d'une offre touristique dédiée,
- avoir l'établissement faisant l'objet de la visite et bénéficiaire de l'aide en Auvergne-Rhône-Alpes,
- ne pas être déjà ouverte de façon régulière à la visite du public.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Seuls les projets visant la création d'une activité touristique régulière sont concernés par ce dispositif.

##### — Dépenses concernées

Sont éligibles les prestations de conseils et d'études permettant d'apprécier la faisabilité du projet sous les plans :

- stratégique (objectifs, positionnement, intégration dans la stratégie de l'entreprise),
- technique (modalités de mise en œuvre),
- financier (modèle économique).

L'entreprise peut sélectionner le cabinet de son choix à condition qu'il soit déjà référencé ou qu'il se fasse référencer par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de [l'Appel à Manifestation d'Intérêt afférent](#).

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas prétendre à l'aide, les secteurs de la production agricole primaire et forestière, de l'aquaculture, et de la pêche.

### — Projets inéligibles

Ne sont pas retenus, les projets portant sur la transformation et commercialisation de produits agricoles et alimentaires et ceux liés exclusivement au développement de l'œnotourisme.

### — Dépenses inéligibles

Les prestations portant sur la conception du parcours de visite touristique (scénographie, muséographie, etc.) ne sont pas éligibles.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est plafonnée à 2 000 € par projet, le taux d'intervention applicable étant de 50% maximum.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme

Le dépôt du dossier de demande d'aide n'est possible qu'après avoir établi un premier contact avec la Direction du tourisme. Pour cela l'entreprise doit compléter la fiche premier contact (joint dans la partie "Fichiers attachés") et l'adresser ensuite à [tourismedesavoirfaire@auvergnerhonealpes.fr](mailto:tourismedesavoirfaire@auvergnerhonealpes.fr).

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux
  - › Aides soumises au règlement
    - › Règle de minimis n°2023/2831
    - › Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026

---

## Organisme

### REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**  
1 esplanade François Mitterrand  
CS 20033  
69269 LYON Cedex 02  
Téléphone : 04 26 73 40 00

---

## Liens

- [Liste des cabinets déjà référencés par la Région.](#)

---

## Fichiers attachés

- [Fiche premier contact](#) (27/08/2025 - 0.14 Mo)